



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Augmentation de la TVA sur les ventes d'œuvres d'art

Question écrite n° 7881

Texte de la question

M. Thierry Frappé attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'augmentation de la TVA sur le marché de l'art. En effet, Une directive européenne adoptée par la France vise à augmenter la taxe sur la valeur ajoutée pour l'importation des œuvres d'art à un taux de 20 % en 2025 contre 5,5 % aujourd'hui. Cette augmentation pourrait mettre très à mal le marché de l'art au sein du pays en dégradant la place de la France dans le marché mondial de l'art. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La directive 2022/542, adoptée en avril 2022, vise à modifier certaines conditions d'application de taux réduit sur les œuvres d'art. L'esprit de cette nouvelle directive est d'harmoniser les taux qui s'appliquent sur l'ensemble de la chaîne, quitte à faire cesser des régimes dérogatoires lorsque cette suppression est favorable au consommateur final. La directive prévoit notamment de supprimer certains régimes dérogatoires dont celui de la marge et de la marge forfaitaire pour le calcul de montant de TVA due par le contribuable. Ce régime de la marge et de la marge forfaitaire qu'utilisent les galeries et les antiquaires dans certains cas se trouvera conditionné à l'application d'un taux normal en amont des opérations imposables à la TVA. Le régime de la marge ne pourra être utilisé par les galeries et les antiquaires que lorsque les opérations d'acquisition et de vente précédentes auront toutes été taxées au taux plein de TVA, ce qui renchérirait le prix d'acquisition des œuvres. La directive 2022/542 sur l'application des taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) doit être transposée en droit français d'ici le 1er janvier 2025. Ses conséquences sur le marché de l'art en France seront fonction de la solution retenue pour la transposer. Sans attendre cette échéance, le ministère de la culture et le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ont réuni l'ensemble des professionnels concernés. La première réunion a eu lieu le 24 mars dernier. Il est prévu plusieurs réunions au cours des mois d'avril et mai pour évaluer l'impact d'évolutions conformes au droit communautaire mais qui n'entravent pas le dynamisme du marché de l'art en France. L'objectif est de présenter une solution au projet de loi de finances pour l'année 2024.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Frappé](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7881

Rubrique : Taxe sur la valeur ajoutée

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 mai 2023](#), page 4095

Réponse publiée au JO le : [23 mai 2023](#), page 4640